

ARRETE PORTANT SUR L'AUTORISATION D'OCCUPATION DU TROTTOIR AU DROIT DU 20 RUE DES ROSIERS PENDANT LES TRAVAUX DE DEMOLITION DE MURET ET D'AMENAGEMENT D'ENTREE DE PARCELLE

Le Maire de la Commune de LOUVERNÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la demande formulée par Monsieur BRAULT Terry et Madame SCHREINER Coralie ;

CONSIDERANT que la sécurité publique nécessite une réglementation du stationnement et de la circulation pendant la durée des travaux de démolition de muret et d'aménagement d'entrée de parcelle à Louverné ;

ARRETE

Article 1^{er}: Pendant la durée des travaux (**du 24 juin 2023 au 25 juin 2023 prévisionnellement**), le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit au droit des N° 18 et 20 rue des Rosiers à Louverné.

Article 2 : Au cours de la même période, la circulation des piétons sera interdite au droit des numéros **18 et 20** de la rue des Rosiers afin de permettre la réalisation des travaux.

Article 3 : Cette réglementation temporaire sera matérialisée par des panneaux de signalisation et du barriérage mis en place par les soins et aux frais des pétitionnaires en charge des travaux.

Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés de tous gravats (terre, gravillons ...), En cas de détérioration, les travaux de remise en état des lieux seront réalisés aux frais des pétitionnaires .

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place par les pétitionnaires de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Toutes dispositions devront être prises par l'entreprise :

- a) Pour permettre le passage des véhicules prioritaires (Police, Gendarmerie, Pompiers, S.D.I.S., S.A.M.U., médecins & infirmières en services, ambulances, services municipaux)
- b) Pour permettre aux habitants des voies concernées le libre accès à leur domicile.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie (CODIS)
- Monsieur BRAULT Terry et Madame SCHREINER Coralie,
- Monsieur Didier GAUTEUR, responsable des suivis de projets de la commune de Louverné,

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Ile-Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex.

Fait à LOUVERNE, le 09 juin 2023

Le Maire,
Sylvie VIELLE



